



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz

CONSEIL COMMUNAL

Le 29 novembre 2016

**Préavis N° 19/2016 concernant l'acquisition
de parcelles « En Bendes »**

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du conseil communal de St-Légier - La Chiésaz du 28 novembre 2016 présidée par Madame Gabrielle Pasche, présidente.

Le conseil communal de St-Légier-La Chiésaz,

vu le préavis N° 19/2016,

où le rapport de la commission chargée de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**a accepté à la majorité des voix moins 2 avis contraires et 7 abstentions
le 1^{er} amendement proposé par la municipalité, à savoir :**

- Autoriser la municipalité à effectuer l'acquisition de la portion de parcelle n° 565 et de la parcelle n° 2480 décrites dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires après réception de l'accord préliminaire SDT pour une affectation en zone spéciale en application de l'art. LATC 50a, Zone spéciales

**a accepté à la majorité des voix moins 15 avis contraires et 5 abstentions
le 2^{ème} amendement proposé par la municipalité, à savoir :**

- Octroyer à cet effet à la municipalité pour l'acquisition de ces parcelles un crédit de CHF 317'000.-, complété d'un montant de CHF 60'000.- pour la finalisation de « PPA En Bendes », soit un total de CHF 377'000.-

**Les conclusions doublement amendées du préavis n° 19/2016 ont été acceptées à la
majorité des voix moins 12 avis contraires et 3 abstentions, à savoir :**

- Autoriser la municipalité à effectuer l'acquisition de la portion de parcelle n° 565 et de la parcelle n° 2480 décrites dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires après réception de l'accord préliminaire SDT pour une affectation en zone spéciale en application de l'art. LATC 50a, Zone spéciales

- Octroyer à cet effet à la municipalité pour l'acquisition de ces parcelles un crédit de CHF 317'000.-, complété d'un montant de CHF 60'000.- pour la finalisation de « PPA En Bendes », soit un total de CHF 377'000.-
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à un emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum.

Ainsi délibéré et voté en séance du conseil communal du 28 novembre 2016.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Gabrielle Pasche



La secrétaire

Séverine Rotondo